

COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil neuf, le jeudi 22 octobre 2009 à 18h00, le Bureau de la communauté légalement convoqué le 15 octobre 2009 s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-Bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, Mme Marie-France BLANCHET, M. Charles SOUFIR, M. Maurice BONNARD, M. Gérard BONHOMET, M. Gérard LENAIN.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. Patrick HADDAD à M. Didier VAILLANT, M. Jean-Louis MARSAC à M. Maurice BONNARD, M. Pascal DOLL à M. Michel AUMAS.

Le quorum est constaté atteint. Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour.

Décision n° 09.10.22 – 1/10 : Autorisation de signature des marchés relatifs à la collecte et pré-collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'annonce adressée au BOAMP le 3 juillet 2009 et publiée le 9 juillet 2009 sous la référence 130A n°183, fixant la date limite de réception des offres au vendredi 11 septembre 2009 à 12 heures ;

Vu l'annonce adressée au JOUE le 3 juillet 2009 et publiée le 8 juillet 2009 sous l'annonce référencée 2009/S 128-187054, fixant la date limite de réception des offres au vendredi 11 septembre 2009 à 12 heures ;

Vu l'annonce adressée au MONITEUR le 3 juillet 2009 et publiée le jour même fixant la date limite de réception des offres au vendredi 11 septembre 2009 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 3 juillet 2009 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que sur le site de dématérialisation de la communauté ;

Vu le correctif adressé au BOAMP le lundi 7 septembre 2009 et publié le jeudi 10 septembre 2009 au BOAMP sous l'annonce référencée A 174 n°162 ;

Vu le correctif mis en ligne sur plate-forme de Val de France et adressé à l'ensemble des candidats ayant retirés un dossier de consultation en ligne ont été avertis par courriel le lundi 7 septembre 2009 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Technique d'ouverture des plis du 30 septembre 2009 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} octobre 2009 portant agrément des candidatures des sociétés OTUS (pli n°3) pour le lot 1, TEMACO (pli n°1) et CONTENUR (pli n°3) pour le lot 2 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2009 portant désignation des titulaires des marchés relatifs à la collecte et pré-collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) autorise le Président à signer le marché lot 1 : collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés avec la société OTUS pour un montant global et forfaitaire de tranche ferme de 3 058 728 € HT, soit 3 226 958,04 € TTC - Tranche conditionnelle 1 de 126 720 € HT, soit 133 689,60 € TTC - Tranche conditionnelle 2 de 216 000 € HT, soit 227 880 € TTC – Option 1 : 122 448 € HT soit 129 182,64 € TTC – Option 2 : 97 272 € HT soit 116 337,31 € TTC, et pour une partie à prix unitaire pour les prestations occasionnelles nécessaires à la bonne exécution des prestations ;

2°) autorise le Président à signer le marché à bons de commande lot 2 : fourniture et entretien des conteneurs à déchets ménagers et assimilés avec la société CONTENUR ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France – sections fonctionnement et investissement ;

Décision n° 09.10.22 – 2/10 : Attribution du marché relatif à la conception, la réalisation et l'impression de quatre numéros du journal de la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'annonce adressée au BOAMP le 10 Août 2009 et publiée le 13 Août 2009 sous la référence B n° 104, fixant la date limite de réception des offres au mardi 15 septembre 2009 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 10 Août 2009 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que le dossier de consultation des entreprises sur le site de dématérialisation de la communauté ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Technique d'ouverture des plis du 22 septembre 2009 ;

Considérant l'analyse des offres effectuée par application des critères et pondérations énoncés lors de la consultation ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché à bons de commande relatif à la conception, réalisation et impression de quatre numéros du journal de la communauté d'agglomération Val de France à la société DIAGONALES pour un montant minimum annuel de 20 000€ HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;

2°) autorise le Président à signer ledit marché et ses reconductions éventuelles ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France – section fonctionnement ;

Décision n° 09.10.22 – 3/10 : Approbation des conventions d'attribution logement de fonction

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 21 ;

Vu les délibérations n° 04.12.16-16/25 du 16 décembre 2004, n° 06.06.29-22/31 du 29 juin 2006, n° 07.10.04-5/12 du 4 octobre 2007 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 6 octobre 2009 ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues ;

Considérant la consultation des agents concernés ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve les conventions d'attribution de logement de fonction ;

Décision n° 09.10.22 – 4/10 : Attribution du marché au titre de l'accord-cadre passé relatif à la fourniture de vêtements de natation destinés au personnel de la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 76 ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°07.07.11-10/22 du 11 juillet 2007 portant attribution de l'accord cadre et du marché relatifs à la fourniture de vêtements de natation destinés au personnel de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la lettre de consultation adressée le 3 septembre 2009 à la société titulaire de l'accord-cadre ;

Considérant qu'à l'issue de cette première étape, seule la société titulaire de l'accord-cadre a déposé un dossier portant une offre ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique d'analyse de l'offre en date du 24 septembre 2009 ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements de natation destinés au personnel de la communauté d'agglomération à la société LA BOUTIQUE DU NAGEUR pour une période de douze mois et autorise sa signature ;

2°) dit que la dépense sera imputée au budget principal de la communauté d'agglomération ;

Décision n° 09.10.22 – 5/10 : Attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission d'accompagnement en vue de la structuration de la coopération technologique en faveur des entreprises du territoire de Val de France.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce n° 09-134602 publiée en ligne au BOAMP le 3 juillet 2009 et fixant la date limite de remise des offres au 11 septembre 2009 ;

Vu les annonces insérées sur le site Val-de-France ainsi que sur la plate forme de dématérialisation le 3 juillet 2009 ;

Considérant que 3 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis du 16 septembre 2009 ;

Considérant l'analyse de l'offre ci-annexée ;

Considérant l'analyse des offres effectuée par application des critères et pondérations énoncées lors de la consultation ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché pour la réalisation d'une mission d'accompagnement en vue de la structuration de la coopération technologique en faveur des entreprises du territoire de Val de France à la société SOFRED Consultants pour un montant global et forfaitaire de 39 650 € HT soit 47 421.40 € TTC ;

2°) autorise le président à signer ledit marché portant le n° 09/033 ;

3°) dit que la dépense est prévue au Budget principal – Section de fonction -chapitre 11 article 617/90 ;

Décision n° 09.10.22 – 6/10 : Autorisation de signatures des avenants N°1 aux marchés de travaux (Lot N°1, N°2, N°3, N°5A et N°6) et de l'avenant N°2 pour le lot N°4 relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 – travaux modificatifs -

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision n° 08.09.25 3/6 du bureau en date du 25 septembre 2008 autorisant la signature des marchés de travaux pour l'ensemble des lots, dans le cadre de l'extension et la rénovation de la piscine de Sarcelles – phase 2 ;

Considérant les projets d'avenants aux marchés d'extension et de rénovation de la piscine de Sarcelles – phase 2 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux modificatifs ou complémentaires pour répondre à l'évolution des prestations attendues de la piscine de Sarcelles, à la sécurité des personnes pendant le déroulement du chantier, ainsi que des travaux à réaliser suite à des suggestions techniques imprévues ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve l'avenant N°1 au marché N°08-009 conclu avec la société CERP concernant la réalisation de travaux complémentaires ou modificatifs pour un montant de 70 713.72 € H.T et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 3 436 208.99 € H.T., soit 4 109 705.95 € TTC, soit une augmentation du montant initial de 2.10 % ;

2°) approuve l'avenant N°1 au marché N°08-010 conclu avec la société BECI-BTP concernant la réalisation de travaux complémentaires ou modificatifs pour un montant de – 27 881.51 € H.T et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 406 130.26 € H.T., soit 485 731.79 € TTC., soit une diminution du montant initial de – 6.42 % ;

3°) approuve l'avenant N°1 au marché N°08-011 conclu avec la société ALUFER concernant la réalisation de travaux complémentaires ou modificatifs pour un montant de – 6 980 € H.T et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 1 290 953 € H.T., soit 1 543 979.79 € TTC., soit une diminution du montant initial de -0.54 % ;

4°) approuve l'avenant N°2 au marché N°08-012 conclu avec la société COFELY concernant la réalisation de travaux complémentaires ou modificatifs pour un montant de – 6 478.10 € H.T et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 1 464 775.18 € H.T., soit 1 751 871.12 € TTC., soit une diminution du montant initial du marché de - 0.44 % ;

5°) approuve l'avenant N°1 au marché N°08-013 conclu avec la société AQUATECH concernant la réalisation de travaux complémentaires ou modificatifs pour un montant de 17 220 € H.T et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 875 220 € H.T., soit 1 046 763.12 € TTC., soit une augmentation du montant initial du marché de 2.01 % ;

6°) approuve l'avenant N°1 au marché N°08-015 conclu avec la société AXEL concernant la réalisation de travaux complémentaires ou modificatifs pour un montant de - 6 443.30 € H.T et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 681 972.25 € H.T., soit 815 638.81 € TTC., soit une diminution du montant initial du marché de - 0.94 % ;

7°) autorise le Président à signer lesdits avenants ;

Décision n° 09.10.22 – 7/10 : Attribution du marché de prestation intellectuelle pour la prestation intitulée « Action de remise à niveau préparatoire à l'obtention du permis CACES 1,3 et 5 »

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;
Vu l'annonce n° 09-174021 publiée en ligne au BOAMP le 10 août 2009 ;
Vu l'annonce insérée sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que le dossier de consultation des entreprises sur la plate forme de dématérialisation le 10 août 2009 ;
Sachant que la date limite de remise des offres a été fixée au 15 septembre 2009 à 16 heures ;
Considérant que 2 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;
Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis du 21 septembre 2009 ;
Considérant l'analyse des offres effectuée selon les critères énoncés au règlement de consultation et le classement qui en résulte ;
Considérant la nécessité d'agréer un prestataire pour la prestation « Action de remise à niveau préparatoire à l'obtention du permis CACES 1,3 et 5 » ;*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché pour la prestation « Action de remise à niveau préparatoire à l'obtention du permis CACES 1,3 et 5 », à l'AFE pour un montant global et forfaitaire de 30 750 € HT.
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché enregistré sous le numéro 09/040 ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal section de fonctionnement Chapitre 11-article 611/961 ;

Décision n° 09.10.22 – 8/10 : Attribution du marché relatif à une mission d'étude pour la définition d'un plan d'actions et la construction d'une offre de services, permettant de mieux répondre aux besoins immédiats et à venir des employeurs et des demandeurs d'emploi du territoire de Val de France.

*Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 ;
Vu l'annonce insérée le 30 septembre 2009 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que l'insertion du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site de dématérialisation, et fixant la date de remise des offres au 12 octobre 2009 à 12H00 ;
Considérant que le dossier a été déposé dans les délais impartis ;
Considérant le procès verbal de la commission technique d'ouverture des plis le 12 octobre 2009 ;
Considérant l'analyse des offres effectuée par application des critères et pondérations énoncées lors de la consultation ;*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché relatif à la réalisation d'une mission d'étude pour la définition d'un plan d'actions et la construction d'une offre de services, permettant de mieux répondre aux besoins immédiats et à venir des employeurs et des demandeurs d'emploi du territoire de Val de France à la société Dictys Conseil, pour un montant annuel global et forfaitaire de 19 925.36 € TTC ;

2°) autorise le président à signer ledit marché portant le n° 09-049 ;

3°) dit que la dépense est prévue au budget principal – section de fonctionnement – article 617/96 ;

Décision n° 09.10.22 – 9/10 : Approbation de la cession de la parcelle AC 626 au Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 316.

Vu la demande du Conseil Général du Val d'Oise en date du 10 septembre 2008 ;

Vu la demande d'estimation effectuée auprès des services fiscaux des Domaines en date du 2 septembre 2009 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 septembre 2009 fixant un prix de 11 000 € ;

Considérant la demande du Conseil Général du Val d'Oise auprès de la communauté d'agglomération Val de France de se voir céder la parcelle AC 626 aux fins de réaliser un projet d'aménagement de la RD 316 ;

Considérant le projet du Conseil Général du Val d'Oise d'aménager la RD 316 et notamment dans sa traversée de Villiers-le-Bel entre le carrefour « Bellevue » et le carrefour « Espérance » ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession au bénéfice d'un projet d'intérêt général ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve la cession de la parcelle AC 626 au Conseil Général du Val d'Oise au prix de 11 000 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2009 ;

Décision n° 09.10.22 – 10/10 : Approbation de la convention relative aux modalités techniques, administratives et financières des travaux de création d'un carrefour à sens giratoire sur la RD 10, avenue des Erables, desservant l'accès de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 06.11.15 – 3/8 du 15 novembre 2006 tirant le bilan de la concertation préalable et créant la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 07.01.31 – 6/6 du 31 janvier 2007 désignant l'AFTRP comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 07.06.28 – 23/29 du 28 juin 2007 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel avec l'AFTRP ;

Vu le traité de concession d'aménagement avec l'AFTRP signé le 8 août 2007 ;

Vu le projet de convention relative aux modalités techniques, administratives et financières des travaux de création d'un carrefour à sens giratoire sur la RD 10, avenue des Erables, desservant l'accès de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Considérant les orientations d'aménagement à long terme de la Ville de Villiers-le-Bel, inscrites au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2006 ;

Considérant le projet d'aménagement (carrefour et ses branches d'accès, restructuration de la RD 10 actuelle) présenté par l'AFTRP pour la desserte de la ZAC des Tissonvilliers III, compatible avec ces orientations d'aménagement ;

Considérant que les conditions économiques de réalisation de l'opération de la ZAC des Tissonvilliers III permettent d'intégrer la réalisation de ces aménagements à la mission confiée à l'AFTRP ;

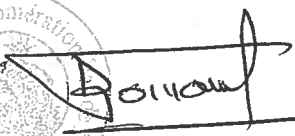
Le Bureau, à l'unanimité,


1°) approuve le projet de convention relative aux modalités techniques, administratives et financières des travaux de création d'un carrefour à sens giratoire sur la RD 10, avenue des Erables, desservant l'accès de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 35

A Villiers-le-Bel, le 26 OCT. 2009

Le Président de la communauté d'agglomération


Didier VAILLANT



**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL -
ARNOUVILLE-LES-GONESSE**